



FFHhANDBaLL

NOTE INTERSAISON

APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2025

*La présente note n'est pas une circulaire administrative et ne remplace pas les règlements fédéraux.
Cette note a vocation exclusivement à présenter les modalités en lien avec la prise de licence 2025-26.*

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES FÉDÉRALES, LA SAISON ADMINISTRATIVE 2025-26 EST OUVERTE DANS GESTHAND DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2025.

Les nouvelles modalités réglementaires et techniques applicables cette saison 2025-26 pour la prise de licence sont identifiées en vert ci-après.

IMPORTANT :

Tout renouvellement de licence fait par le licencié en passant par la signature électronique de tous les documents, permet une qualification automatique lors de la validation par le club.

RÉ-AFFILIATIONS - RAPPEL

Les ré-affiliations sont automatiquement reconduites dans GestHand au 1^{er} juin 2025 pour toutes les structures affiliées lors de la saison 2024-25.

Il est **IMPERATIF** que les structures mettent à jour, y compris en cours de saison, toutes les informations les concernant (dans l'onglet « mon club » nom de l'association, adresse du siège, ET dans l'onglet « organe » saisir la composition du Bureau – président, trésorier, secrétaire. Il est également possible de saisir la composition des commissions quand elles existent). Il appartient au club de compléter l'onglet « emploi ».

Attention : pour le changement de nom de l'association, seule la ligue d'appartenance peut le modifier sur présentation d'un procès-verbal de l'assemblée générale de l'association ayant adopté

VALIDATION DES LICENCES - PRÉREQUIS

Les licences 2025-26 ne pourront être validées par les structures qu'après avoir saisi dans GestHand :

- Les tarifs de licence 2025-26 de la structure, uniquement pour les activités proposées par cette structure (parts FFHandball, ligue, comité et club, à renseigner respectivement par chacune des structures),
- La liste des dirigeants (président, secrétaire, trésorier) de la structure concernée, étant précisé que ces dirigeants doivent justifier chacun :
 - D'une licence en cours de validité
 - D'une attestation d'honorabilité qualifiée
 - D'un mandat de dirigeant élu au sein de la structure
- Les moyens de paiement des licences
- Les activités de la structure
- Le règlement intérieur de la structure à signer par chaque licencié (option)

Cette saison, la licence se présentera visuellement comme le modèle figurant en annexe 1.

LICENCES - RGPD

Afin de respecter la réglementation RGPD, il est rappelé qu'en cas de mutation d'un licencié, le nouveau club ne peut pas accéder automatiquement à l'adresse électronique personnelle de ce licencié dont il demande la mutation. Il appartient au nouveau club de demander à ce licencié son adresse électronique individuelle afin que le courriel permettant de finaliser la demande de licence lui soit envoyé.

Rappel : un blocage est ajouté au-delà de cinq licenciés sur une même adresse, pour limiter les risques de spams.

LICENCES - CERTIFICAT MÉDICAL

Pour la délivrance de la licence, le certificat médical (appelé également CACI) à produire pour les licenciés majeurs doit comporter la mention "aucune contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir".

SIMPLIFICATION DU PROCESS - RAPPEL SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Depuis la saison 2022-23, le process de prise de licence (création et renouvellement) a été simplifié avec l'utilisation de la signature électronique pour tous les documents à signer.

Après avoir complété tous les champs et répondu à toutes les questions dans GestHand, la personne est invitée à signer électroniquement les documents récapitulant les informations communiquées (une seule signature pour tous les documents).

Pour ce faire, la personne reçoit un mail l'invitant à signer sa licence :

Signature de votre licence

Votre licence est envoyée à la signature sur votre numéro de portable ou votre adresse mail.

Pour les détails techniques, merci de vous référer au tutoriel « Prise de licence et mutation - Gesthand - Juin 2025 ».

SIMPLIFICATION DU PROCESS - RAPPEL SUPPRESSION DE DOCUMENTS

Depuis la saison 2022-23, les documents suivants ont été supprimés et ne sont donc plus à fournir pour une prise de licence :

- Formulaire "Autorisation parentale" en matière de contrôle antidopage.
- Titre de séjour pour les licenciés de nationalité étrangère (à l'exception des joueurs professionnels hors UE et assimilés qui doivent justifier d'une autorisation de travailler en France).

LICENCES - CRÉATION ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES

GLOSSAIRE :

- **Demande de licence** : création d'une licence
- **Renouvellement de licence** : renouvellement d'une licence créée la saison précédente
- **Validation de licence** : acte par lequel le club après vérifications, considère que le dossier est administrativement conforme
- **Qualification de licence** : acte par lequel, le club en cas de renouvellement par signature électronique du dossier, ou la ligue ou bien la CNSR dans les autres cas, valide l'ensemble du processus soumis à leur évaluation pour rendre la licence opérationnelle.

MODALITÉS DE SAISIE

La saisie de la demande de licence (création ou renouvellement) est initialisée par le club principal du demandeur selon la procédure informatique en vigueur.

Si le demandeur d'une licence « pratiquant » souhaite avoir accès à plusieurs formes de pratique dans des clubs différents, le club principal est identifié dans l'ordre suivant des pratiques : 1. Compétition fédérale, 2. Compétition corporative, 3. Loisir, 4. Autres...

Pour une demande de licence « dirigeant », le club principal est identifié comme celui dans lequel le licencié exerce cette activité à titre principal (c'est-à-dire la 1ère licence souscrite sur la saison concernée), hors de toutes considérations d'activités secondaires autorisées par une licence blanche.

Attention : en cas de création/renouvellement comme 1ère licence souscrite sur la saison concernée d'une licence blanche quelle qu'elle soit, Gesthand bloquera car il faut d'abord une licence principale qualifiée.

Le demandeur de la licence renseigne en ligne les informations demandées et joint, également en ligne, les pièces requises. La photo doit être une photo d'identité et le justificatif d'identité doit faire apparaître clairement la nationalité.

A partir d'une troisième licence demandée, cette procédure impose la transmission par le club d'un « ticket GH » pour solliciter l'intervention du département de l'informatique qui créera dans GH cette nouvelle licence. Voir ci-après page 7 « Le support GestHand et l'utilisation des tickets ».

MODALITÉS DE VALIDATION

Le club principal vérifie les informations saisies ainsi que les pièces jointes. Les clubs doivent se conformer aux dispositions de la procédure informatique pour finaliser les licences.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE (UNIQUEMENT POUR LES JOUEUSES ET JOUEURS AMATEURS)

S'il s'agit d'une licence signée électroniquement et seulement dans ce cas, après vérification par le club :

- Des informations saisies
- Des documents d'identité (photo, carte d'identité)
- Des autres documents obligatoires (CACI, autorisation parentale...)

Et sans modification desdites pièces (tous les signaux relatifs aux documents sont obligatoirement verts sur GestHand – voir modèle ci-après), le club valide le dossier.

Cette validation par le club emporte la qualification automatique de la licence renouvelée par voie informatique. Dès lors le demandeur est considéré comme licencié « qualifié ».

Les ligues organiseront, chaque saison, des contrôles aléatoires des qualifications des renouvellements effectués par les clubs, pour s'assurer de leur bonne réalisation.

CAS PARTICULIER : au moins un document est en signal « orange »

Le signal « orange » signifie qu'il a été apporté des modifications concernant :

- Les informations saisies
- Les documents d'identité (photo, carte d'identité)
- Les autres documents obligatoires (CACI...),

Dans ce cas, le club valide le dossier complet de licence qui est ensuite transmis automatiquement par voie informatique à la ligue. Dès lors le demandeur est considéré comme licencié « non qualifié ».

Après vérification du dossier, la ligue qualifie la licence.

Les clubs doivent se conformer aux dispositions de la procédure informatique pour finaliser les licences.

Les noms des licenciés dont la qualification est contestée, ou dont la demande n'est pas régulièrement établie, sont signalés aux clubs concernés. Les demandes de licence de ces licenciés doivent faire l'objet d'un dossier conforme pour être enregistrées.

CAS PARTICULIER : Licence des pratiquants ressortissants étrangers tous âges (hors LNH et LFH)

Attention : nouvelle règle imposée par la Fédération Internationale de Handball (IHF) concernant l'attribution d'une première licence dans un club français pour un ressortissant étranger quel que soit son âge – application d'une procédure de transfert international obligatoire (pour plus de détails voir « § Transfert international » ci-dessous)

L'examen des demandes de renouvellement des licences sous statut amateur des ressortissants étrangers est de la compétence de la ligue d'appartenance dans les conditions décrites plus haut : **voir paragraphe renouvellement de licence (uniquement pour les joueuses et joueurs amateurs) – S'il s'agit d'une licence signée électroniquement et seulement dans ce cas.**

L'examen des demandes de création de licences des joueurs ressortissants étrangers est de la compétence de la commission nationale des statuts et de la réglementation.

NB : toute demande de licence impliquant une opération de transfert international est considérée comme une création et relève de la compétence de la commission nationale des statuts et de la réglementation.

PROCÉDURE DE QUALIFICATION

Dans tous les cas, le dossier doit être complet. Il est considéré comme tel après :

- Renseignement de l'ensemble des informations et champs prévu dans le logiciel Gesthand, et validation de son adresse électronique par le licencié,
- Téléchargement dans Gesthand du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif pour les joueurs sous statut professionnel, et tous documents requis par la réglementation),
- Validation informatique de la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- Transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

DATE DE QUALIFICATION

Sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives à la procédure informatique de création de licence, de renouvellement de licence, de mutation ou de transfert international, si le dossier est complet et si aucune irrégularité n'est constatée, le licencié est qualifié, dans les délais ci-après :

- création de licence : J+1
- renouvellement de licence au sein d'un même club : J+1
- changement de catégorie de licence au sein d'un même club : J+1
- mutation, (attention : sauf exception – art. 52.3 des RG mutation hors période) : J+1
- transfert international : J+1

Ainsi la date de qualification s'obtient en ajoutant :

- Pour le renouvellement au sein d'un même club (voir licence signée électroniquement – voir ci-dessus et modèle ci-après) : un jour après la date de validation par le club,
- Pour les autres cas : un jour après la date où le dossier complet et sans irrégularité a été qualifié par le club en cas de renouvellement sous signature électronique ou validé pour transmission électronique à la ligue pour qualification dans les autres cas.

Si le dossier est incomplet lors de sa présentation, la ligue ou le club doit en exiger la complétude, et la date retenue pour la validation de la licence – au sens de « J » ci-dessus – est celle du jour où tous les éléments manquants ont été présentés réguliers.

Autrement dit, **il ne peut pas y avoir d'effet rétroactif.**

MUTATIONS

À date, la période officielle des mutations court du 1^{er} juin au 31 juillet 2025. À compter du 1^{er} août 2025, les mutations seront considérées comme hors période.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans GestHand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la FFHandball.

Mutation hors période : Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, la qualification de la licence ne pourra être prononcée durant la période de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement du club quitté afin de permettre à ce dernier de faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition à la mutation. Ce délai pourra néanmoins être réduit dès lors que le document, signé du président du club quitté, précisant expressément qu'il ne s'oppose pas à la mutation du demandeur aura été indiqué dans GestHand).

À défaut d'opposition dans un délai de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement de club, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période et la qualification pourra être prononcée par l'instance compétente sous réserve du respect des dispositions prévues.

Gratuité de la mutation – La preuve de cette situation (Formulaire MUTATION AVIS DU CLUB QUITTE POUR DEMANDE DE GRATUITE disponible sur le site fédéral, onglet « vie fédérale », onglet « formulaires », paragraphe « licences »), doit obligatoirement être enregistrée dans GestHand comme élément du dossier de la mutation concernée.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

Pour toute information concernant les mutations en cas de pluralités de licence ou de changement de pratique en lien avec la nouvelle offre de licences, vous pouvez vous référer à la « Note intersaison spécifique – offre de licences FFHandball 2025 ».

MENTION « ENCADRANT - HONORABILITÉ » POUR LES LICENCIÉS À PARTIR DE 16 ANS

Si un licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement au sein d'une structure (Fédération, Ligue, Comité ou Club), il doit disposer de la mention « encadrant » sur sa licence. La délivrance de cette mention « encadrant » est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur – dite **Attestation d'honorabilité** – par laquelle il déclare respecter les obligations d'honorabilité imposées par l'article L. 212-9 du code du sport.

Lors de la prise de licence, cette Attestation d'honorabilité sera signée électroniquement en même temps que les autres documents, dans les conditions prévues ci-dessus (SIMPLIFICATION DU PROCESS – SIGNATURE ELECTRONIQUE – voir le Vademecum « Honorabilité » figurant en annexe).

Elle est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue et jusqu'à la date de fin de validité de la licence.

Attention : la délivrance de la licence n'est pas subordonnée à la production de l'attestation d'honorabilité. Il n'y a pas de blocage de la licence. Néanmoins, si le licencié âgé de 16 ans et plus exerce des fonctions d'encadrement¹ sans disposer de la mention « encadrant », il s'expose à des sanctions disciplinaires.

→ **Voir le Vademecum « Honorabilité » annexé à la présente note**

¹ Voir la liste des fonctions concernées dans le Vademecum « Honorabilité ».

TRANSFERT INTERNATIONAL

Il est impératif que toute demande de création de licence pour un licencié ayant précédemment évolué à l'étranger (peu importe son âge, sa nationalité et la saison concernée) fasse l'objet d'une demande de transfert international.

A défaut, le club fautif s'expose à :

- Une amende financière (pouvant aller jusqu'à 10.000€ de la part de l'EHF ou l'IHF),
- La perte par pénalité de tous les matchs officiels disputés par le joueur qualifié à tort sans transfert.

Pour toute création de licence, la personne devra préciser si elle évoluait ou non dans un club situé dans un pays étranger (y compris dans l'Union européenne) en cochant l'une des cases proposées.

Pour toute attribution d'une première licence dans un club français concernant un ressortissant étranger (y compris ressortissant de l'Union européenne, quel que soit son âge, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international et obtenir un certificat international de transfert dans les conditions de l'article 59 des règlements généraux.

Par conséquent, si la personne évoluait dans un club étranger ou s'il s'agit d'une première licence dans un club français pour un ressortissant étranger, le club français d'accueil doit impérativement solliciter une demande de transfert international comme suit :

- Sur l'onglet « licence » :
 - Cocher la case « demande de transfert international »,
 - Mentionner le pays et la saison concernés,
 - Valider en bas de page,
- Sur l'onglet spécifique « transfert international » qui se crée automatiquement :
 - Renseigner tous les champs nécessaires à la FFHandball pour pouvoir lancer la demande auprès de la fédération quittée et de l'EHF ou IHF.

CONVENTIONS ENTRE CLUBS

La procédure 2025-26 est identique à celle de 2024-2025 :

- Les clubs peuvent saisir, dans leurs listes, des joueurs et/ou officiels dont les demandes de licences ont été validées mais sans que ces licences soient forcément déjà qualifiées,
- Les listes ne sont plus désormais validées que par les clubs eux-mêmes,
- Seul le **club porteur** est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs,
- L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour du match),
- Au titre de la CMCD nationale, au moins 7 joueurs du **club porteur** devront être validés sur la liste pour que l'équipe jeunes (de -11 à -18 ans) soit comptabilisée au bénéfice du **club porteur**.

LE SUPPORT GESTHAND ET L'UTILISATION DE TICKETS

Pour rappel, la fédération a mis en place un système de gestion de « ticket » qui se trouve sur [la page d'accueil du site FFHandball](#). Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

Les demandes remontées dans le support ne doivent concerner que des problèmes techniques (et non des questions réglementaires ou de procédure informatique).

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

L'ensemble des modifications apportées aux statuts et règlements fédéraux, au titre de la saison 2025-26, est consultable sur le site internet fédéral à la page **Règlements** : <https://www.ffhandball.fr/vie-federale/documentation/reglements/>

HANDBALL TV - SOUSCRIPTION ABONNEMENT

À partir de cette saison 2024-25, chaque licencié a la possibilité de souscrire un abonnement à HandballTV en même temps que sa prise de licence. En tant que licencié, il bénéficie d'une offre promotionnelle. L'abonnement est souscrit pour la saison 2025-26.

Plus précisément, au moment de la prise de licence, il est proposé au licencié une case à cocher s'il souhaite souscrire à l'abonnement :

HandballTV, la plateforme vidéo de tous les handballs.

Profitez du tarif préférentiel licencié de 24 euros pour suivre toute la saison les matchs en direct des Équipes de France, des Championnats pro féminins et masculins, des compétitions fédérales et visionner des reportages, insides, portraits, émissions et matchs d'archives !

- ☐ Je souhaite souscrire à l'abonnement HandballTV à un tarif préférentiel de 24€ pour toute la saison (au lieu de 35€ pour l'abonnement annuel classique).
- ☐ Je renonce à souscrire à l'abonnement HandballTV.

Vous n'avez pas de compte HandballTV avec l'adresse mail : flo-baro@orange.fr. Un compte sera créé avec cette adresse mail.

Attention – Vous recevrez vos accès à HandballTV sous 24 heures ouvrés maximum après la qualification et le paiement de votre licence. Pensez à vérifier vos courriers indésirables.



Précédent Suivant

Si la case est cochée, à l'issue de la qualification de la licence, le licencié reçoit un lien pour procéder au paiement de l'abonnement Handball TV au tarif promotionnel. Le paiement de l'abonnement Handball TV est indépendant de celui de la licence à la différence de la saison dernière.

Le licencié reçoit ensuite un mail « Bienvenue dans la communauté HandballTV ! »

J'ACCÈDE À HANDBALLTV pour créer un compte utilisateur sur la plateforme HandballTV.

Après avoir créé son compte sur HandballTV, le licencié reçoit un mail de la part de l'équipe HandballTV pour confirmer son adresse mail et ainsi activer son compte.

De : Handball TV <noreply@handballtv.fr>
Envoyé :
À :
Objet : Validation de l'adresse e-mail pour HandballTV

Bonjour,

Cliquez sur ce lien pour valider votre adresse e-mail.

https://handballtv.fr/verify-email?mode=verifyEmail&code=V5Nh2Oc2Yh4ezQCRXpAAAQGSZ9dEQ&apiKey=AlzaSyA7kyXrln3h-CEf-CEeItSpPL_fBNq7nw&lang=fr

Si vous n'avez pas demandé à valider cette adresse, vous pouvez ignorer cet e-mail.

Merci,

Votre équipe HandballTV

FFHONBALL **INFORMATIONS**
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

BIENVENUE DANS LA COMMUNAUTÉ HANDBALLTV !

NOUVEAU Téléchargez l'application **handballtv**
AVEC VOUS N'IMPORTE OÙ !

Bonjour,
Bienvenue dans la communauté HandballTV !
Plongez au cœur de l'action et visitez les plus belles affiches de toute la saison !
Grâce à son abonnement à HandballTV, tu pourras profiter en direct des matchs des Équipes de France, des championnats pro féminins et masculins mais aussi des compétitions fédérales et internationales.
Et ce n'est pas tout ! HandballTV regorge de contenus variés pour satisfaire à toutes les envies : reportages, insides, portraits, émissions, matchs d'archives... Il y en a pour tous les goûts !

J'ACCÈDE À HANDBALLTV

L'équipe HandballTV
handballtv@handball.fr



ANNEXES

BORDEREAU DE LICENCE 2025-2026



Nom et prénom :

Structure :

CONDITIONS GÉNÉRALES

En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements. J'ai également certifié :

- avoir lu et pris connaissance de la notice Helvetia et AIG;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence.

Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à chaque envoi.

ASSURANCES

Cabinet MARSH / assurances.handball@marsh.com / 01.87.21.27.82
AIG Travel (Assistance) France : 01.49.02.46.70 / N° contrat à rappeler : FRPO000009
<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/jouer/sassurer/>

Signature :



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhandball@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



BORDEREAU DE LICENCE 2025-2026



Nom et prénom :

Structure :

CONDITIONS GÉNÉRALES

En adhérant à la FFHandball, je me suis engagé(e) à respecter ses statuts et règlements. J'ai également certifié :

- avoir lu et pris connaissance de la notice Helvetia et AIG;
- avoir lu et pris connaissance de l'ensemble des conditions d'adhésion à la FFHandball;
- l'exactitude des informations renseignées lors de ma demande de licence.

Je recevrai par courriel les informations sur l'actualité du handball et pourrai me désinscrire à chaque envoi.

ASSURANCES

Cabinet MARSH / assurances.handball@marsh.com / 01.87.21.27.82
AIG Travel (Assistance) France : 01.49.02.46.70 / N° contrat à rappeler : FRPO000009
<https://www.ffhandball.fr/vie-du-hand/jouer/sassurer/>

Signature :



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhandball@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z



ANNEXE 2 : VADEMECUM SUR L'HONORABILITÉ DES LICENCIÉS ENCADRANTS

(Pour les licenciés à partir de 16 ans)

1. ASPECT REGLEMENTAIRES

En application des articles L. 212-1 et 212-9 du code du sport « nul ne peut exercer, à titre rémunéré ou bénévole, une fonction d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 précité ».

La vérification de l'honorabilité des licenciés encadrants (à partir de 16 ans) est effectuée par la validation d'une mention « Encadrant » dont la délivrance est subordonnée à la fourniture d'une

Attestation d'honorabilité comme suit :


FFHANDBALL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Honorabilité des encadrants
(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom]

né(e) le

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif, de juge-arbitre ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹ ; sont soumis à la production de cette attestation, les encadrants rémunérés ou bénévoles, les dirigeants, les arbitres, les encadrants médicaux et paramédicaux, toute personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, les officiels de table de marque et les juges délégués, tout officiel figurant sur une feuille de match, les candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité, les membres des commissions nationales et territoriales, les bénévoles ou salariés, autres que les éducateurs sportifs licenciés, en contact direct avec les mineurs ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, uniquement pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport².

Fait le

Signature

¹ Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

² Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL
1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94 046 CRÉTÉIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.f-handball.org
Association loi 1901 - N° Siret : 764 544 763 90044 / N° APE : 9319 Z

Les fonctions d'encadrement exigeant de fournir une telle attestation sont les suivantes :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les encadrants médicaux et paramédicaux,
- Les arbitres, les juges-délégués, les juges accompagnateurs, les officiels de table de marque
- Les candidats à une formation diplômante/certifiante dispensée sous l'égide de la Fédération, d'une ligue ou d'un comité,
- Les bénévoles ou salariés licenciés, autres que les éducateurs sportifs, en contact direct avec des mineurs.

Une telle attestation est obligatoire y compris si ces fonctions :

- Sont ponctuelles ou aléatoires,
- Sont réalisées uniquement auprès de majeurs¹
- Ne nécessitent pas de diplôme fédéral
- Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Pour certains de ces licenciés encadrants, la mention « encadrant » peut donner lieu à un **Contrôle d'honorabilité** effectué par le ministère des sports auprès du FIJAISV (Fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes). Sont concernés par ce contrôle d'honorabilité :

- Les encadrants sportifs rémunérés ou bénévoles,
- Les dirigeants des associations sportives,
- Les exploitants EAPS
- Les arbitres et juges-délégués.

Concrètement, le dispositif repose sur une transmission automatisée par la FFHandball des données personnelles concernant les personnes susvisées pour permettre aux services de l'Etat de contrôler leur honorabilité (consultation du casier judiciaire B2 et le FIJAIS).

Les données personnelles des licenciés concernées qui seront transmises par la FFHandball dans le cadre du contrôle d'honorabilité sont le nom, le prénom, la civilité, la date et le lieu de naissance.

¹ Le dispositif de l'honorabilité s'applique même si le licencié majeur n'encadre aucun mineur. En effet, le code du sport fait référence aux fonctions d'encadrement qu'il s'agisse de fonctions exercées auprès de majeurs et/ou de mineurs.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les fonctions pour lesquelles les licenciés doivent fournir une attestation d'honorabilité uniquement et celles concernées par la fourniture de cette attestation et par le contrôle d'honorabilité.

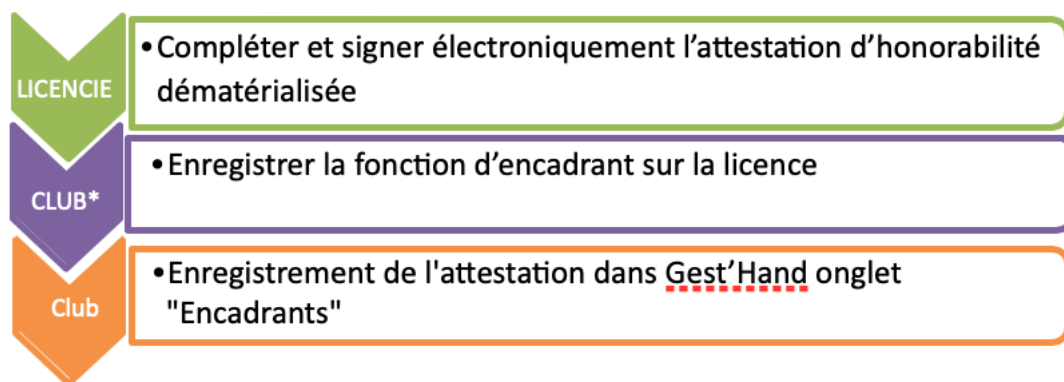
FONCTIONS CONCERNEES (A partir de 16 ans)	ATTESTATION D'HONORABILITE*	CONTRÔLE D'HONORABILITE**
Dirigeants d'associations sportives	X	X
Exploitants EAPS	X	X
Éducateurs sportifs (Bénévoles ou rémunérés)	X	X
Encadrants médicaux et paramédicaux	X	
Arbitres	X	X
Juges-délégués, juges accompagnateurs, officiels de table de marque	X	
Personnes intervenant dans l'encadre- ment sportif et technique d'une équipe	X	
Officiels figurant sur une feuille de match	X	
Membres de commissions nationales/ territoriales et du jury d'appel	X	
Candidats à une formation diplômante ou certifiante fédérale (Dispensée sous l'égide de la FFHB, la ligue ou le comité)	X	
Membres de commissions nationales/ territoriales et du jury d'appel	X	

*La production de l'attestation d'honorabilité est obligatoire avant d'être autorisé(e) à exercer l'une des fonctions d'encadrement visées ci-dessus, au sein d'une structure affiliée à la FFHandball.

**La mise en œuvre de ce contrôle implique que le licencié reconnaisse et accepte (case à cocher dans Gest'Hand) que les éléments constitutifs de son identité pourront être transmis par la FFHandball aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué (interrogation FIJAISV et bulletin n°2).

2. ASPECTS TECHNIQUES - GEST'HAND

PROCESS AU MOMENT DE LA PRISE DE LICENCE



Toute structure auprès de laquelle l'individu âgé de plus de 16 ans a souscrit sa licence (FFHandball, Ligue, Comité, Club)

1ère étape : Compléter et signer l'attestation

- L'individu coche les cases correspondantes à sa situation dans Gest'Hand :

ATTESTATION D'HONORABILITE DES ENCADRANTS

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviations, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, Je certifie – ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ; – avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L.223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

☐ Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que : *

– dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation d'honorabilité est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant » qui seule permet d'exercer les fonctions d'encadrement suivantes : entraîneurs rémunérés ou bénévoles, dirigeants, arbitres, encadrants médicaux et paramédicaux, personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, officiels de table de marques, juges délégués, tout officiel d'équipe figurant sur une feuille de match, candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité, membres de commissions nationales et territoriales, bénévoles ou salariés autres que les éducateurs sportifs licenciés en contact direct avec des mineurs ; – outre l'attestation d'honorabilité susmentionnée, la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, auprès du FIAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

Sans cette attestation d'honorabilité, vous ne pouvez pas exercer de fonctions d'encadrement cette saison.

- ☒ J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2022-23 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus.
- ☐ Je n'exerce ou n'exercerai aucune fonction d'encadrant sur la saison 2022-23 listées ci-dessus.

- Si l'individu coche la case « J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2024-25 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus », l'attestation complétée figure automatiquement dans Gest'Hand :

Document Obligatoire

Les documents présentés ci-dessous feront l'objet d'une signature unique en format électronique à la fin de la procédure (2 étapes restantes).

Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf			
Attestation d'honorabilité	honorabilite.pdf			

[Précédent](#)[Suivant](#)

prise de licences 2022/2023 x GetAccept x iHand x honorabilite.pdf x honorabilite.pdf x +

https://devgh.gesthand.net/ihand-central/public/licence/justificatifs/002b0116-4bdc-4fe6-b3ca-e4a98d335df7?ctrl=85fb5335b4d32397b1ed2f031e4b...

nécessite l'utilisation de cookies pour fonctionner. En savoir plus

Identité

Documents obligatoires

Document Obligatoire

Les documents à fournir

Carte d'identité

Attestation d'honorabilité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Honorabilité des encadrants
(Licence FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviations, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, Je soussigné(e) (NOM, Prénom) [REDACTED] m(e) le [REDACTED] certifie

– ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;

– avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif, de juge-arbitre ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

– dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant » ;

– les encadrants rémunérés ou bénévoles, les dirigeants, les arbitres, les encadrants médicaux et paramédicaux, toute personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, les officiels de table de marque et les juges délégués, tout officiel figurant sur une feuille de match, les candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une ligue ou d'un comité, les membres des commissions nationales et territoriales, les bénévoles ou salariés, autres que les éducateurs sportifs licenciés, en contact direct avec les mineurs ;

– la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, uniquement pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, auprès du FIAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport.

Fait le [REDACTED]
Signature [REDACTED]

* Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

* Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIAISV, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.

Fédération Française de Handball
1 rue du Général de Gaulle - 92000 Nanterre
01 41 39 10 10 - 01 41 39 10 11 - 01 41 39 10 12
01 41 39 10 13 - 01 41 39 10 14 - 01 41 39 10 15
01 41 39 10 16 - 01 41 39 10 17 - 01 41 39 10 18
01 41 39 10 19 - 01 41 39 10 20 - 01 41 39 10 21
01 41 39 10 22 - 01 41 39 10 23 - 01 41 39 10 24
01 41 39 10 25 - 01 41 39 10 26 - 01 41 39 10 27
01 41 39 10 28 - 01 41 39 10 29 - 01 41 39 10 30
01 41 39 10 31 - 01 41 39 10 32 - 01 41 39 10 33
01 41 39 10 34 - 01 41 39 10 35 - 01 41 39 10 36
01 41 39 10 37 - 01 41 39 10 38 - 01 41 39 10 39
01 41 39 10 40 - 01 41 39 10 41 - 01 41 39 10 42
01 41 39 10 43 - 01 41 39 10 44 - 01 41 39 10 45
01 41 39 10 46 - 01 41 39 10 47 - 01 41 39 10 48
01 41 39 10 49 - 01 41 39 10 50 - 01 41 39 10 51
01 41 39 10 52 - 01 41 39 10 53 - 01 41 39 10 54
01 41 39 10 55 - 01 41 39 10 56 - 01 41 39 10 57
01 41 39 10 58 - 01 41 39 10 59 - 01 41 39 10 60
01 41 39 10 61 - 01 41 39 10 62 - 01 41 39 10 63
01 41 39 10 64 - 01 41 39 10 65 - 01 41 39 10 66
01 41 39 10 67 - 01 41 39 10 68 - 01 41 39 10 69
01 41 39 10 70 - 01 41 39 10 71 - 01 41 39 10 72
01 41 39 10 73 - 01 41 39 10 74 - 01 41 39 10 75
01 41 39 10 76 - 01 41 39 10 77 - 01 41 39 10 78
01 41 39 10 79 - 01 41 39 10 80 - 01 41 39 10 81
01 41 39 10 82 - 01 41 39 10 83 - 01 41 39 10 84
01 41 39 10 85 - 01 41 39 10 86 - 01 41 39 10 87
01 41 39 10 88 - 01 41 39 10 89 - 01 41 39 10 90
01 41 39 10 91 - 01 41 39 10 92 - 01 41 39 10 93
01 41 39 10 94 - 01 41 39 10 95 - 01 41 39 10 96
01 41 39 10 97 - 01 41 39 10 98 - 01 41 39 10 99
01 41 39 10 100 - 01 41 39 10 101 - 01 41 39 10 102
01 41 39 10 103 - 01 41 39 10 104 - 01 41 39 10 105
01 41 39 10 106 - 01 41 39 10 107 - 01 41 39 10 108
01 41 39 10 109 - 01 41 39 10 110 - 01 41 39 10 111
01 41 39 10 112 - 01 41 39 10 113 - 01 41 39 10 114
01 41 39 10 115 - 01 41 39 10 116 - 01 41 39 10 117
01 41 39 10 118 - 01 41 39 10 119 - 01 41 39 10 120
01 41 39 10 121 - 01 41 39 10 122 - 01 41 39 10 123
01 41 39 10 124 - 01 41 39 10 125 - 01 41 39 10 126
01 41 39 10 127 - 01 41 39 10 128 - 01 41 39 10 129
01 41 39 10 130 - 01 41 39 10 131 - 01 41 39 10 132
01 41 39 10 133 - 01 41 39 10 134 - 01 41 39 10 135
01 41 39 10 136 - 01 41 39 10 137 - 01 41 39 10 138
01 41 39 10 139 - 01 41 39 10 140 - 01 41 39 10 141
01 41 39 10 142 - 01 41 39 10 143 - 01 41 39 10 144
01 41 39 10 145 - 01 41 39 10 146 - 01 41 39 10 147
01 41 39 10 148 - 01 41 39 10 149 - 01 41 39 10 150
01 41 39 10 151 - 01 41 39 10 152 - 01 41 39 10 153
01 41 39 10 154 - 01 41 39 10 155 - 01 41 39 10 156
01 41 39 10 157 - 01 41 39 10 158 - 01 41 39 10 159
01 41 39 10 160 - 01 41 39 10 161 - 01 41 39 10 162
01 41 39 10 163 - 01 41 39 10 164 - 01 41 39 10 165
01 41 39 10 166 - 01 41 39 10 167 - 01 41 39 10 168
01 41 39 10 169 - 01 41 39 10 170 - 01 41 39 10 171
01 41 39 10 172 - 01 41 39 10 173 - 01 41 39 10 174
01 41 39 10 175 - 01 41 39 10 176 - 01 41 39 10 177
01 41 39 10 178 - 01 41 39 10 179 - 01 41 39 10 180
01 41 39 10 181 - 01 41 39 10 182 - 01 41 39 10 183
01 41 39 10 184 - 01 41 39 10 185 - 01 41 39 10 186
01 41 39 10 187 - 01 41 39 10 188 - 01 41 39 10 189
01 41 39 10 190 - 01 41 39 10 191 - 01 41 39 10 192
01 41 39 10 193 - 01 41 39 10 194 - 01 41 39 10 195
01 41 39 10 196 - 01 41 39 10 197 - 01 41 39 10 198
01 41 39 10 199 - 01 41 39 10 200 - 01 41 39 10 201
01 41 39 10 202 - 01 41 39 10 203 - 01 41 39 10 204
01 41 39 10 205 - 01 41 39 10 206 - 01 41 39 10 207
01 41 39 10 208 - 01 41 39 10 209 - 01 41 39 10 210
01 41 39 10 211 - 01 41 39 10 212 - 01 41 39 10 213
01 41 39 10 214 - 01 41 39 10 215 - 01 41 39 10 216
01 41 39 10 217 - 01 41 39 10 218 - 01 41 39 10 219
01 41 39 10 220 - 01 41 39 10 221 - 01 41 39 10 222
01 41 39 10 223 - 01 41 39 10 224 - 01 41 39 10 225
01 41 39 10 226 - 01 41 39 10 227 - 01 41 39 10 228
01 41 39 10 229 - 01 41 39 10 230 - 01 41 39 10 231
01 41 39 10 232 - 01 41 39 10 233 - 01 41 39 10 234
01 41 39 10 235 - 01 41 39 10 236 - 01 41 39 10 237
01 41 39 10 238 - 01 41 39 10 239 - 01 41 39 10 240
01 41 39 10 241 - 01 41 39 10 242 - 01 41 39 10 243
01 41 39 10 244 - 01 41 39 10 245 - 01 41 39 10 246
01 41 39 10 247 - 01 41 39 10 248 - 01 41 39 10 249
01 41 39 10 250 - 01 41 39 10 251 - 01 41 39 10 252
01 41 39 10 253 - 01 41 39 10 254 - 01 41 39 10 255
01 41 39 10 256 - 01 41 39 10 257 - 01 41 39 10 258
01 41 39 10 259 - 01 41 39 10 260 - 01 41 39 10 261
01 41 39 10 262 - 01 41 39 10 263 - 01 41 39 10 264
01 41 39 10 265 - 01 41 39 10 266 - 01 41 39 10 267
01 41 39 10 268 - 01 41 39 10 269 - 01 41 39 10 270
01 41 39 10 271 - 01 41 39 10 272 - 01 41 39 10 273
01 41 39 10 274 - 01 41 39 10 275 - 01 41 39 10 276
01 41 39 10 277 - 01 41 39 10 278 - 01 41 39 10 279
01 41 39 10 280 - 01 41 39 10 281 - 01 41 39 10 282
01 41 39 10 283 - 01 41 39 10 284 - 01 41 39 10 285
01 41 39 10 286 - 01 41 39 10 287 - 01 41 39 10 288
01 41 39 10 289 - 01 41 39 10 290 - 01 41 39 10 291
01 41 39 10 292 - 01 41 39 10 293 - 01 41 39 10 294
01 41 39 10 295 - 01 41 39 10 296 - 01 41 39 10 297
01 41 39 10 298 - 01 41 39 10 299 - 01 41 39 10 300
01 41 39 10 301 - 01 41 39 10 302 - 01 41 39 10 303
01 41 39 10 304 - 01 41 39 10 305 - 01 41 39 10 306
01 41 39 10 307 - 01 41 39 10 308 - 01 41 39 10 309
01 41 39 10 310 - 01 41 39 10 311 - 01 41 39 10 312
01 41 39 10 313 - 01 41 39 10 314 - 01 41 39 10 315
01 41 39 10 316 - 01 41 39 10 317 - 01 41 39 10 318
01 41 39 10 319 - 01 41 39 10 320 - 01 41 39 10 321
01 41 39 10 322 - 01 41 39 10 323 - 01 41 39 10 324
01 41 39 10 325 - 01 41 39 10 326 - 01 41 39 10 327
01 41 39 10 328 - 01 41 39 10 329 - 01 41 39 10 330
01 41 39 10 331 - 01 41 39 10 332 - 01 41 39 10 333
01 41 39 10 334 - 01 41 39 10 335 - 01 41 39 10 336
01 41 39 10 337 - 01 41 39 10 338 - 01 41 39 10 339
01 41 39 10 340 - 01 41 39 10 341 - 01 41 39 10 342
01 41 39 10 343 - 01 41 39 10 344 - 01 41 39 10 345
01 41 39 10 346 - 01 41 39 10 347 - 01 41 39 10 348
01 41 39 10 349 - 01 41 39 10 350 - 01 41 39 10 351
01 41 39 10 352 - 01 41 39 10 353 - 01 41 39 10 354
01 41 39 10 355 - 01 41 39 10 356 - 01 41 39 10 357
01 41 39 10 358 - 01 41 39 10 359 - 01 41 39 10 360
01 41 39 10 361 - 01 41 39 10 362 - 01 41 39 10 363
01 41 39 10 364 - 01 41 39 10 365 - 01 41 39 10 366
01 41 39 10 367 - 01 41 39 10 368 - 01 41 39 10 369
01 41 39 10 370 - 01 41 39 10 371 - 01 41 39 10 372
01 41 39 10 373 - 01 41 39 10 374 - 01 41 39 10 375
01 41 39 10 376 - 01 41 39 10 377 - 01 41 39 10 378
01 41 39 10 379 - 01 41 39 10 380 - 01 41 39 10 381
01 41 39 10 382 - 01 41 39 10 383 - 01 41 39 10 384
01 41 39 10 385 - 01 41 39 10 386 - 01 41 39 10 387
01 41 39 10 388 - 01 41 39 10 389 - 01 41 39 10 390
01 41 39 10 391 - 01 41 39 10 392 - 01 41 39 10 393
01 41 39 10 394 - 01 41 39 10 395 - 01 41 39 10 396
01 41 39 10 397 - 01 41 39 10 398 - 01 41 39 10 399
01 41 39 10 400 - 01 41 39 10 401 - 01 41 39 10 402
01 41 39 10 403 - 01 41 39 10 404 - 01 41 39 10 405
01 41 39 10 406 - 01 41 39 10 407 - 01 41 39 10 408
01 41 39 10 409 - 01 41 39 10 410 - 01 41 39 10 411
01 41 39 10 412 - 01 41 39 10 413 - 01 41 39 10 414
01 41 39 10 415 - 01 41 39 10 416 - 01 41 39 10 417
01 41 39 10 418 - 01 41 39 10 419 - 01 41 39 10 420
01 41 39 10 421 - 01 41 39 10 422 - 01 41 39 10 423
01 41 39 10 424 - 01 41 39 10 425 - 01 41 39 10 426
01 41 39 10 427 - 01 41 39 10 428 - 01 41 39 10 429
01 41 39 10 430 - 01 41 39 10 431 - 01 41 39 10 432
01 41 39 10 433 - 01 41 39 10 434 - 01 41 39 10 435
01 41 39 10 436 - 01 41 39 10 437 - 01 41 39 10 438
01 41 39 10 439 - 01 41 39 10 440 - 01 41 39 10 441
01 41 39 10 442 - 01 41 39 10 443 - 01 41 39 10 444
01 41 39 10 445 - 01 41 39 10 446 - 01 41 39 10 447
01 41 39 10 448 - 01 41 39 10 449 - 01 41 39 10 450
01 41 39 10 451 - 01 41 39 10 452 - 01 41 39 10 453
01 41 39 10 454 - 01 41 39 10 455 - 01 41 39 10 456
01 41 39 10 457 - 01 41 39 10 458 - 01 41 39 10 459
01 41 39 10 460 - 01 41 39 10 461 - 01 41 39 10 462
01 41 39 10 463 - 01 41 39 10 464 - 01 41 39 10 465
01 41 39 10 466 - 01 41 39 10 467 - 01 41 39 10 468
01 41 39 10 469 - 01 41 39 10 470 - 01 41 39 10 471
01 41 39 10 472 - 01 41 39 10 473 - 01 41 39 10 474
01 41 39 10 475 - 01 41 39 10 476 - 01 41 39 10 477
01 41 39 10 478 - 01 41 39 10 479 - 01 41 39 10 480
01 41 39 10 481 - 01 41 39 10 482 - 01 41 39 10 483
01 41 39 10 484 - 01 41 39 10 485 - 01 41 39 10 486
01 41 39 10 487 - 01 41 39 10 488 - 01 41 39 10 489
01 41 39 10 490 - 01 41 39 10 491 - 01 41 39 10 492
01 41 39 10 493 - 01 41 39 10 494 - 01 41 39 10 495
01 41 39 10 496 - 01 41 39 10 497 - 01 41 39 10 498
01 41 39 10 499 - 01 41 39 10 500 - 01 41 39 10 501
01 41 39 10 502 - 01 41 39 10 503 - 01 41 39 10 504
01 41 39 10 505 - 01 41 39 10 506 - 01 41 39 10 507
01 41 39 10 508 - 01 41 39 10 509 - 01 41 39 10 510
01 41 39 10 511 - 01 41 39 10 512 - 01 41 39 10 513
01 41 39 10 514 - 01 41 39 10 515 - 01 41 39 10 516
01 41 39 10 517 - 01 41 39 10 518 - 01 41 39 10 519
01 41 39 10 520 - 01 41 39 10 521 - 01 41 39 10 522
01 41 39 10 523 - 01 41 39 10 524 - 01 41 39 10 525
01 41 39 10 526 - 01 41 39 10 527 - 01 41 39 10 528
01 41 39 10 529 - 01 41 39 10 530 - 01 41 39 10 531
01 41 39 10 532 - 01 41 39 10 533 - 01 41 39 10 534
01 41 39 10 535 - 01 41 39 10 536 - 01 41 39 10 537
01 41 39 10 538 - 01 41 39 10 539 - 01 41 39 10 540
01 41 39 10 541 - 01 41 39 10 542 - 01 41 39 10 543
01 41 39 10 544 - 01 41 39 10 545 - 01 41 39 10 546
01 41 39 10 547 - 01 41 39 10 548 - 01 41 39 10 549
01 41 39 10 550 - 01 41 39 10 551 - 01 41 39 10 552
01 41 39 10 553 - 01 41 39 10 554 - 01 41 39 10 555
01 41 39 10 556 - 01 41 39 10 557 - 01 41 39 10 558
01 41 39 10 559 - 01 41 39 10 560 - 01 41 39 10 561
01 41 39 10 562 - 01 41 39 10 563 - 01 41 39 10 564
01 41 39 10 565 - 01 41 39 10 566 - 01 41 39 10 567
01 41 39 10 568 - 01 41 39 10 569 - 01 41 39 10 570
01 41 39 10 571 - 01 41 39 10 572 - 01 41 39 10 573
01 41 39 10 574 - 01 41 39 10 575 - 01 41 39 10 576
01 41 39 10 577 - 01 41 39 10 578 - 01 41 39 10 579
01 41 39 10 580 - 01 41 39 10 581 - 01 41 39 10 582
01 41 39 10 583 - 01 41 39 10 584 - 01 41 39 10 585
01 41 39 10 586 - 01

2ème étape : Valider l'attestation

JE SUIS LA STRUCTURE AUPRÈS DE LAQUELLE L'INDIVIDU A SOUSCRIT LA LICENCE (CLUB / LIGUE / COMITÉ / FÉDÉRATION)

Concerné	Actions à faire	Echéance
Compétition	Feuille de match non transmise (3)	04/10/2020
Compétition	Vous avez 2 conclusion non saisie dans les délais (4)	20/08/2020
Compétition	Vous avez 2 conclusion(s) à saisir (30)	26/09/2020
Licence	Vous avez 33 licencié(s) à valider (33)	16/07/2020
Licence	Vous avez 50 licencié(s) à relancer (50)	16/07/2020
Structure	Vous avez 1 affilié(s) à renouveler (1)	01/07/2020
Technique	Vous avez 19 technicien(s) à recycler (19)	01/04/1989
Compétition	Vous avez 33 conclusion(s) à saisir (30)	10/12/2020
Licence	Vous avez 3 licence(s) en attente de validation de l'attestation de probité honorabilité (3)	21/11/2021

a) La structure reçoit une alerte dans son almanach

b) la structure consulte, dans le dossier Gest'Hand du licencié, l'attestation d'honorabilité signée

Certificat Médical	FFHB.jpg	date 07/05/2021			
Carte d'identité, passeport, justificatif identité	Passeport.pdf				
Attestation de probité honorabilité	FFHB.jpg				

électroniquement

c) La structure vérifie¹ que l'attestation est présente, complétée (nom de naissance, prénom, date de naissance) et signée électroniquement

Après vérification :

Date de dossier	07/05/2021	Date de réponse	07/05/2021
Demande de licence validée	oui	Date de validation	07/05/2021
du document d'attestation de probité honorabilité	oui	Date validation d'attestation de probité honorabilité	07/05/2021

- Soit la structure valide l'attestation :

Qualification	
Nature licence	A RENOUELEMENT
Qualifiée	Expiration du titre administratif
En attente de Qualification	Date de qualification
Date de fin de validité	Motif
15/09/2021	
Annuler Valider	

Ne pas oublier de cliquer sur « Valider » en bas de page

¹ La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

La date de validation est saisie automatiquement

Validation

Date de dossier 22/07/2020 Date de réponse 31/07/2020

Demande de licence validée ☒ oui Date de validation 02/09/2020

validation du document d'attestation de probité honorabilité ☒ oui Date validation d'attestation de probité honorabilité 21/11/2020

- Soit la structure ne valide pas l'attestation : elle doit indiquer le motif de la non-validation

Validation

Date de dossier 01/05/2021 Date de réponse 01/05/2021

Demande de licence validée ☐ oui Date de validation 03/05/2021

validation du document d'attestation de probité honorabilité ☐ non Date validation d'attestation de probité honorabilité

Motif Test

3ème étape : la qualification de l'attestation

JE SUIS LA LIGUE RÉGIONALE QUI DOIT QUALIFIER L'ATTESTATION

a) La Ligue consulte l'Almanach dans l'outil Gest'Hand :

Concerne	Actions à faire	Echéance
Équipement	Vous avez 162 équipements(s) à classer (162)	21/09/2020
Licence	Vous avez 2 licence(s) à qualifier (1629)	06/12/2020
Compétition	Vous avez 1 report(s) à saisir (4)	20/12/2020
Compétition	Vous avez 4 inversion(s) à saisir (4)	31/12/2020
Licence	Vous avez 4 licence(s) en attente de qualification de l'attestation de probité honorabilité (4)	21/11/2021
Licence	Vous avez 1627 licence(s) à qualifier (1629)	24/12/2020

précédents 1 2 suivants

b) La Ligue vérifie l'attestation et procède à sa qualification :

Qualification

Mutation

☒ Mutation validée Mutation gratuite accordée ☒ Oui ☐ Non

☐ Mutation en attente Motif

Remarques

Nature licence B MUTATION Expiration du titre administratif

☒ Qualifiée Date de qualification 08/05/2021

☐ En attente de Qualification Motif

Qualification fédérale ☐ Oui ☒ Non

Date de fin de validité 15/09/2022

Qualification du document d'attestation de probité honorabilité ☒ oui Date qualification d'attestation de probité honorabilité 07/05/2021

☐ Clôturer la licence Commentaire

1 La vérification consiste en un simple contrôle administratif de pure forme qui n'engage pas la responsabilité de la structure en cas de fausse déclaration de l'individu.

4ème étape : La liste des encadrants

JE SUIS LA STRUCTURE QUI DOIT METTRE À JOUR LA LISTE DES ENCADRANTS DANS GEST'HAND

a) La structure met à jour l'onglet « Organe » :

LIMOGES HAND 87

6087048 - LIMOGES HAND 87

Informations Affiliation **Organe** Encadrants Convention

Gestion des organes

Ajouter un membre

Organe	Fonction	Membre
Bureau Directeur	Président	
	Secrétaire Général	
	Vice-président	
	Membre de commission	
	Membre de commission	
	Trésorier	

Cet onglet doit comporter à minima pour valider les licences (sinon blocage) :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

Il est toutefois recommandé de renseigner l'intégralité du bureau directeur de la structure et / ou du conseil d'administration (selon la liste déposée en Préfecture)

b) La structure met à jour l'onglet « Encadrants » :

Informations Tarif Affiliation Organe **Encadrants** Convention

Le trésorier n'a pas de licence qualifiée dans la structure

Gestion des encadrants

Ajouter un encadrant

Membre	Fonction
ANDRES ALEXANDRE	Dirigeant
SALOMON LAURIE	Dirigeant
ROCHEL CHRISTOPHE	Educateur sportif bénévole
REYNAUD CHRISTELLE	Educateur sportif bénévole
CIGLIANO DAVID	Educateur sportif bénévole
PLAUZOLES LAETITIA	Educateur sportif bénévole
MINGOT KARINE	Educateur sportif bénévole
PLAUZOLES JEAN-MARIE	Educateur sportif bénévole
ROCHEL CHRISTOPHE	Educateur sportif bénévole
MALROUX YVIE	Educateur sportif bénévole

Annuler Enregistrer



FFHANDBALL

MAISON DU HANDBALL

***1, RUE DANIEL COSTANTINI
94046 CRÉTEIL***

***FFHANDBALL@FFHANDBALL.NET
WWW.FFHANDBALL.FR***